

CHAPITRE III.—CONSTITUTION ET GOUVERNEMENT

SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
Partie I.—Constitution et gouvernement général du Canada.....	53	Partie III.—Relations internationales du Canada.....	80
SECTION 1. ÉVOLUTION DE LA CONSTITUTION DU CANADA JUSQU'À LA CONFÉDÉRATION.....	54	SECTION 1. DÉVELOPPEMENT DU STATUT EXTÉRIEUR DU CANADA.....	80
SECTION 2. ÉVOLUTION DE LA CONSTITUTION DEPUIS LA CONFÉDÉRATION.....	54	SECTION 2. RÔLE DU CANADA DANS LE SECOURS ET LE RÉTABLISSEMENT DES TERRITOIRES OCCUPÉS.....	85
Partie II.—Corps législatifs et exécutifs.....	54	Partie IV.—Représentants du Canada à l'étranger.....	91
SECTION 1. PARLEMENT ET MINISTÈRE FÉDÉRAUX.....	54	SECTION 1. HAUTS COMMISSAIRES DANS LE COMMONWEALTH DES NATIONS BRITANNIQUES.....	91
Sous-section 1. Le Gouverneur Général du Canada.....	54	SECTION 2. REPRÉSENTANTS DANS LES PAYS ÉTRANGERS.....	92
Sous-section 2. Le Ministère.....	55	Partie V.—Représentants des autres pays au Canada.....	93
Sous-section 3. Le Sénat.....	58	SECTION 1. REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DU COMMONWEALTH DES NATIONS BRITANNIQUES.....	93
Sous-section 4. La Chambre des Communes.....	59	SECTION 2. REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DES PAYS ÉTRANGERS.....	94
Sous-section 5. L'électorat aux élections fédérales.....	69	Partie VI.—Le Canada et la Société des Nations.....	96
SECTION 2. GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX.....	71		

Le gouvernement du Dominion a été établi en vertu des dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867.* Ce statut du Parlement de l'Empire, modifié de temps à autre, constitue la base écrite de la constitution du Canada. Les sections suivantes de ce chapitre traitent en détail des mesures par lesquelles la constitution s'est développée et des institutions, telles que présentement constituées, qui gouvernent le Canada.

Les stages nombreux de l'évolution du statut du pays comme Dominion ont été décrits avec autorité dans les rapports des conférences impériales successives, dont celle, tenue à Londres en 1926, qui a défini le groupe de communautés autonomes composé du Royaume-Uni et des Dominions comme des "communautés autonomes dans le giron de l'Empire Britannique, égales en statut et en aucune manière subordonnées l'une à l'autre dans la question de leurs affaires domestiques ou étrangères, bien qu'unies par une commune allégeance à la Couronne et associées librement comme membres du Commonwealth des Nations Britanniques". De plus, la Conférence a établi que, comme conséquence de cette égalité de statut, le Gouverneur Général d'un Dominion "est le représentant de la Couronne ayant, dans toutes les choses essentielles à l'administration des affaires publiques du Dominion, les

* Voir, aux pp. 42-62 de l'Annuaire de 1942, le texte de l'Acte original de l'Amérique Britannique du Nord et les notes concernant les amendements et modifications.